

Arrêté du Maire

ARR-2024-021 en date du 19 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE ORANGE
VOIE ATHENA

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 14 décembre 2023 de l'entreprise TP RESEAUX sise 5 rue Magnier Bedu à GROSLAY (95410), pour des travaux de raccordement fibre orange, voie Athéna,

Vu l'avis favorable en date du 16 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de raccordement fibre orange, exécutés par l'entreprise TP RESEAUX, voie Athéna,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024, circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement voie Athéna, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie, signalisation avec, AK5, AK3, K8, K5C, B21 a2,
- Vitesse limitée à 20 km/h avec panneau B14
- Alternée par homme trafic et/ou par feux tricolores,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé ou dévié selon nécessité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TP RESEAUX,
- Les sociétés de transports TICE et D. MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

16 JAN. 2024



Le Maire

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification